

PROCEDURE 2020

Rappel :

La proposition d'inscription au titre de l'avancement de grade doit tenir compte – conformément à l'article 79 modifié de la loi statutaire du 26/01/1984 – de :

* **la valeur professionnelle des agents** compte tenu notamment :

- 1° des comptes rendus d'entretiens professionnels ;
- 2° des propositions motivées formulées par le chef de service ;
- 3° et, pour la période antérieure à la mise en place de l'entretien professionnel, des notations
(Art 8 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014)

* **des acquis de l'expérience** qui doivent être entendus comme l'ensemble des savoirs, compétences et aptitudes professionnelles acquis :

- dans l'exercice d'une activité au sein d'une administration relevant de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou libérale,

et s'appréciant en tant qu'ils sont en rapport direct avec les fonctions exercées ou devant être exercées.

SAISINE DE LA C.A.P.

- Pour l'édition des propositions d'avancement de grade 2020, il vous appartient, de « **générer** » vous-même **via le logiciel AGIRHE/ Menu Instances/CAP/ Nouvelle Saisine/CAP du 23/06/2020 catégorie A, B ou C/ Avancement de grade** ces documents afin de pouvoir les compléter et les téléverser directement sur le module CAP ;
- Une notice 2020 est à votre disposition pour vous guider – pas à pas - sur le logiciel AGIRHE
- Sont consultables en annexe les tableaux énumérant les principales conditions d'avancement de grade,
 - * soit au choix
 - * soit à l'issue d'un examen professionnelse rapportant aux grades relevant des catégories A, B et C.

OBSERVATIONS :

Si aucun agent de votre collectivité ou établissement n'est susceptible d'être promu en 2020, la présente note est néanmoins établie à titre d'information afin de vous permettre d'assurer la gestion prévisionnelle de votre personnel.



Il vous appartiendra donc_:

- de saisir impérativement la CAP du 23/06/2020 pour chaque catégorie A,B ou C de fonctionnaires
- de saisir par cadre d'emplois le nom de l'agent ou des agents proposés au grade supérieur
- d'indiquer la part respective des femmes et des hommes promouvables et susceptibles d'être promus
- de joindre obligatoirement à cet envoi :
 - * **le compte rendu d'entretien professionnel signé – année 2019 (document scanné en format PDF) de chaque agent**
- de joindre les attestations de réussite aux examens professionnels le cas échéant

Il est rappelé qu'aucune proposition d'avancement de grade ne sera soumise à l'examen de la CAP en l'absence de compte rendu d'entretien professionnel du fonctionnaire concerné (il est rappelé que celui-ci sera saisi également en amont sur l'outil informatique FP/EP proposé par le CDG)

ENVOI DES DOSSIERS

L'ensemble de ces documents devra être transmis au plus tard au Centre de Gestion des Vosges pour les :

| | Date de CAP | Date limite d'envoi des dossiers |
|-------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| Grades des catégories A, B, C | CAP prévues le 23 Juin 2020 | Vendredi 27 MARS 2020 |



Ces délais sont impératifs: les dossiers réceptionnés hors délais seront rejetés.